



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### indemnités spéciales de montagne

Question écrite n° 18711

#### Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la revalorisation des indemnités compensatoires des handicaps naturels (ICHN). Cette décision qui avait réjoui les agriculteurs de montagne ne concerne en réalité que les vaches allaitantes et les ovins. L'enveloppe financière devait s'élever à 400 millions de francs sur deux ans (1997 et 1998). Le coût réel ne devrait pas dépasser 183 millions de francs en 1997 et 163 millions de francs en 1998, soit au total 346 millions de francs. Les représentants de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Rhône souhaitent que l'élevage des vaches laitières en milieu montagnard bénéficie également de cette revalorisation. Il lui demande quelle mesure il entend prendre pour aller dans ce sens.

#### Texte de la réponse

Afin de témoigner de l'importance accordée à la politique de la montagne, le Gouvernement a souhaité revaloriser de façon rétroactive les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) à partir de 1997. Après de longues et difficiles négociations, la Commission européenne a accepté d'agréer le dispositif français des ICHN pour autant que soient prises en compte les catégories d'animaux ayant fait l'objet en 1996 d'une majoration non reconduite les années suivantes. Le complément d'ICHN sera versé durant l'automne. Il apporte un supplément de revenu aux éleveurs spécialisés dans la production de viande dont les revenus apparaissent encore très inférieurs à la moyenne des exploitations françaises. Le caractère structurel des ICHN ayant été ainsi conforté, de nouvelles discussions avec la Commission européenne pourront s'engager sur les montants des ICHN à appliquer à l'ensemble des élevages à partir de la prochaine campagne.

#### Données clés

**Auteur :** [M. André Gerin](#)

**Circonscription :** Rhône (14<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18711

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 septembre 1998, page 4858

**Réponse publiée le :** 19 octobre 1998, page 5685